



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
Le 12 avril 2021

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 19H30 à la salle de conférence du 1^{er} étage du Centre communautaire de Kamouraska, le lundi 12 avril 2021, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

Cette séance se tiendra à huis clos étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Cette séance ordinaire sera enregistrée et transférée sur le site Internet de la municipalité.

Cette séance se tiendra en présence des membres du conseil (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) et par téléphone (vidéoconférence) étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la Santé publique.

Vidéo de la rencontre : <https://bit.ly/3e24z98>

Sont présents sur place :

Gilles A. Michaud, maire
Michel Dion

Sont présents par vidéoconférence :

Viviane Métivier
Patrick Pelletier
Robert Lavoie
Denis Robillard joint la conférence à 7H45 P.M.

Absence : Hervé Voyer

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, est aussi présente à cette séance.

Jérôme Drapeau, Responsable des Travaux Publics, est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21.04.53

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21.04.54

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2020

21.04.55

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le rapport financier déposé par madame Carolyne Thériault de la Firme Mallette applicable à l'année 2020.

* Prendre note que madame Thériault présente les États financiers par vidéoconférence.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN VÉRIFICATION COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2021 DE MALLETTE S.E.N.C.R.L.

21.04.56

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle le mandat de vérification comptable pour l'année 2021 de Mallette S.E.N.C.R.L.

DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR-INCENDIE (RANG DU PETIT VILLAGE)

21.04.57

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, suite aux recommandations de Guillaume Bouchard, ingénieur, la municipalité de Kamouraska accepte la soumission déposée par Excavation Bourgoin/Dickner pour la construction d'un réservoir-incendie au Rang du Petit Village étant conforme au devis de soumission.

Coût de la soumission : 179 625.44 \$ (taxes incluses).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

AUTRES SOUMISSIONNAIRES REÇUS :

- AMÉNAGEMENT BENOIT LEBLOND : 181 562.77 \$
- TRANSPORT EN VRAC SAINT-DENIS : 198 028.34 \$
- MICHEL GAMACHE & FRÈRES : 229 919.42 \$
- LES ENTREPRISES GILBERT CLOUTIER : 239 090.51 \$
- CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS : 251 287.06 \$
- ACTION PROGEX : 260 263.16 \$
- MARTIN MERCIER : 399 940.54 \$

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DÉPOSÉE PAR GUILLAUME BOUCHARD, INGÉNIEUR, POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LE PAVAGE DE LA RUE DU CAP TACHÉ, DU CHEMIN DES QUATORZE-ARPEMENTS, DE LA ROUTE JEAN-DIONNE, DE LA ROUTE LAUZIER ET DU RANG DU CAP

21.04.58

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a ouvert un programme d'aide financière dans le cadre du Volet redressement et accélération des routes municipales ;

ATTENDU QUE des plans et devis préparés par un ingénieur sont exigés dans ce volet du programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par Guillaume Bouchard, ingénieur, incluant les étapes suivantes : relevé terrain, conception, élaboration des plans et devis, bordereau de soumission et d'estimation, compléter la demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale si reconduit, dépôt des documents sur le SÉAO. Coût demandé : 3 357.28 \$ incluant les taxes applicables.

Surveillance des travaux : Coût demandé : 2 402.98 \$ incluant les taxes applicables.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DÉPOSÉE PAR GUILLAUME BOUCHARD, INGÉNIEUR, DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR-INCENDIE SUR LE RANG DU PETIT-VILLAGE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

21.04.59

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par Guillaume Bouchard, ingénieur, dans le cadre de la surveillance des travaux du projet de construction d'un réservoir-incendie sur le Rang du Petit Village.

Coût demandé : 4 415.04 \$ incluant les taxes applicables.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DEMANDES DE SOUMISSIONS POUR PRÉPARATION D'UNE OFFRE DE SERVICES
CONCERNANT LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX (CONSTRUCTION D'UN
RÉSERVOIR-INCENDIE)

21.04.60

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité demande deux soumissions auprès de fournisseurs de services afin de procéder à la préparation et au dépôt d'une offre de services visant le contrôle qualitatif des matériaux.

RÈGLEMENT 2021-02

Règlement N° 2021.02 modifiant le règlement 2014-01, article 11, et le règlement 2014-04, art. 2 sur les compteurs d'eau (hydromètres) visant le coût pour l'ouverture et la fermeture de valve d'eau.

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2014-04 le 3 mars 2014 par la municipalité de Kamouraska applicable à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire apporter une modification à la réglementation en vigueur soit sur le coût payable par l'utilisateur qui demande l'ouverture et/ou la fermeture de la valve d'eau desservant sa propriété ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Hervé Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé, séance tenante, afin de résumer les grandes lignes dudit projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Viviane Métivier appuyé par Robert Lavoie que le règlement portant le numéro 2021.02 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

De remplacer l'article 11 du règlement 2014-04 par ce qui suit :

Dans tous les cas d'établissements saisonniers et/ou de résidences principales et secondaires, il faudra demander, par écrit ou verbalement, au moins une semaine à l'avance, avant le moment requis, l'ouverture ou la fermeture de la valve d'eau située sur la propriété et/ou l'établissement. Un montant de quarante dollars (40.00 \$) devra être payé au préalable au secrétariat municipal si le responsable des Travaux Publics procède à une telle ouverture ou fermeture de la valve.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Dans le cas où le propriétaire souhaiterait faire ouvrir ou fermer la valve d'eau extérieure, pendant le week-end ou lors d'une journée fériée, des frais de 75.00 \$ seront appliqués. Cette ouverture/fermeture de valve extérieure ne devra se réaliser qu'en avant-midi seulement lors du week-end.

Au choix du propriétaire, le plombier ou le responsable des Travaux Publics est autorisé à procéder à cette ouverture ou fermeture de valve.

Le propriétaire devra, s'il doit fermer sa résidence ou son commerce, s'assurer que le compteur d'eau est entièrement vide afin d'éviter l'éclatement ou autre, en cas de gel et aviser la municipalité de cette fermeture.

En période de gel, si une intervention doit être faite par le responsable des Travaux Publics, la municipalité appliquera le taux horaire du responsable pour l'intervention sauf en situation d'urgence.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-02

21.04.61

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le règlement 2021-02 soit adopté sans modifications.

ACCEPTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CONTRATS DE TRAVAIL DE CYNTHIA BERNIER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE/AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ET JÉRÔME DRAPEAU, RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

21.04.62

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées aux contrats de travail de madame Cynthia Bernier, Directrice générale adjointe/agente de développement et de monsieur Jérôme Drapeau, responsable des Travaux Publics, concernant les salaires ainsi qu'aux heures de travail ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Kamouraska accepte les modifications aux contrats de travail de Cynthia Bernier et de Jérôme Drapeau rétroactives au 1^{er} janvier 2021.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR CHANGEMENT DE NOM D'UNE PARTIE DE LA ROUTE LAPOINTE

21.04.63

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE pour identifier de façon plus pratique ses deux sections, la portion de la route Lapointe située entre le rang des Côtes et le rang du Petit-Village soit dorénavant nommée route du Petit-Village;

QUE cette proposition annule celle portant le numéro 20-12-281 adoptée lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020.

RÉSOLUTION D'APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF)

21.04.64

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTLB**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

QU'IL soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES

21.04.65

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

ATTENDU QUE, au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

ATTENDU QUE des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

ATTENDU QUE les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

ATTENDU QUE les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

ATTENDU QUE Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

ATTENDU QUE le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QU'IL SOIT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Kamouraska appuie la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

21.04.66

RÉSOLUTION

TITRE DU PROJET : Travaux de pavage Route du Cap Taché, chemin des Quatorze-Arpents, Route Jean-Dionne, Route Lauzier et Rang du Cap.

ATTENDU QUE, la municipalité de Kamouraska, a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, madame Mychelle Lévesque agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Dion, appuyée par Robert Lavoie, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIERS CCU

2021-09 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 48 RUE MOREL SUR LE LOT 4 008 250

21.04.67 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

- Remplacement d'une fenêtre (au sous-sol) de même dimension (15" x 38 ") en pvc blanc avec cadrage en bois.

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

2021-10 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 7, RUE SAINT-LOUIS SUR LE LOT 4 008 234

21.04.68 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

Côté Est :

- Ajout d'une galerie (6' 7" x 20') et escalier 4' x 7 15/16");
- Rampe (2' x 6') et barrotins (1-1/16" x 1-3/8") en bois traité peint blanc;
- Remplacement d'une fenêtre par une porte patio de 6' x 6' en pvc blanc;
- Remplacement d'une fenêtre 63" x 52" (déjà existante au nord de la maison);

Côté Nord :

- Remplacement d'une fenêtre 30" x 52".

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

2021-12 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 168, AVENUE MOREL SUR LE LOT 6 313 180

21.04.69 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour l'enseigne suivante :

Dimension : 1169mm x 2495mm x 152mm;
Structure en bois blanc et jaune;
Coquillage en bois verni fixé par câbles d'acier inox;
Luminaire en métal noir.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**2021-13 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 79, AVENUE LEBLANC
SUR LE LOT 6 313 181**

21.04.70 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU ne recommandent pas au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour l'enseigne suivante :

Dimension : 718mm x 1533mm x 94mm;
Structure en bois blanc et jaune;
Coquillage en bois verni fixé par câbles d'acier inox;
Luminaire en métal noir.

Cette décision se base sur l'article 5.8.4.2 du règlement de zonage spécifiant que dans la zone « R » les types d'enseignes mentionnés à l'article 4.12.4 du règlement sont prohibées.

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la non-recommandation du CCU dans ce dossier étant contraire au règlement en vigueur.

**2021-15 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 175, AVENUE LEBLANC
SUR LE LOT 4 008 006**

21.04.71 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

Gazebo :

Gazebo ouvert 14' x 12' x 10'8'' en cèdre teinture de couleur naturel;
Plancher 16' x 16' en composite de couleur teck;

Lumière DEL d'ambiance avec alimentation solaire.

Le permis est pour un gazebo ouvert, seulement une moustiquaire pourrait être ajoutée.

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

2021-16 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 131, AVENUE MOREL
SUR LE LOT 4 008 095

21.04.72 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

Remplacement du revêtement extérieur pour du clapboard fait par « Spécialiste du bois » (couleur vert Mount Vermon green et coin vert laiton terni);

Remplacement du panneau de garage par une fenêtre 38½" x 60" avec cadrage de bois rouge.

Une recommandation sera faite au propriétaire afin que celui-ci s'assure d'harmoniser le cadrage rouge des fenêtres et portes comme ceux présents sur le garage.

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier

APPUYÉ PAR Michel Dion

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

2021-17 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 65A ET 65B, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 6 092 728 ET 6 092 727

21.04.73 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

2 logements et 1 boutique de métiers d'art, vente au détail (rez-de-chaussée);

Superficie du local 120 mètres carrés (incluant solarium);

3 espaces de stationnement dédiés à la boutique.

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Viviane Métivier

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

2021-18 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 65A ET 65B, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 6 092 728 ET 6 092 727

21.04.74 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour l'enseigne suivante :

Enseigne 24" x 36" sur potence en bois (anciennement installée au 88 Morel), pour la boutique de métiers d'art.

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Viviane Métivier

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

2021-19 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 65A ET 65B, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 6 092 728 ET 6 092 727

21.04.75 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction ne s’harmonise pas avec la structure patrimoniale de la maison au cœur du village et en se basant sur les objectifs suivants du règlement sur les PIIA de la municipalité :

Objets : Implantation des constructions

Objectifs : Implanter les bâtiments de manière à respecter l’image villageoise de convivialité

Critères : L’orientation et l’implantation des bâtiments sont telles que les dégagements visuels sur des éléments d’intérêts du milieu bâti environnement ou du paysage naturel, sont préservés à partir des principaux points publics d’observation.

Objets : Implantation des constructions

Objectifs : Favoriser une orientation soignée dans le traitement des façades.

Critères : L’ornementation rappelle quelques-uns des détails suivants : encadrements d’ouverture menuisées, galeries avec balustrade ou garde-corps à motifs ajourés, corniches moulurées, etc.

Objets : Implantation des constructions

Objectifs : Concevoir des immeubles dégageant une image de qualité supérieure et rechercher la diversité et la complémentarité dans l’agencement des façades et des revêtements extérieurs.

Critères : Les façades latérales reçoivent un traitement architectural aussi soigné que la façade principale.

Les deux murs extérieurs exposées pour une habitation de coin d’une rue reçoivent un traitement architectural soigné, auxquels peuvent être facilement intégrées les entrées principales et secondaires.

Les membres du CCU ne recommandent pas au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :

Extérieur (arrière de la maison) côté sud

Ajout d’un escalier de type meunier, répondant aux normes de la RBQ fait en bois et en métal (14’ x 9’) pour accès au balcon existant au 1^{er} étage;

Sur le balcon : plancher de bois et garde-fou en bois (porte inchangée)

Couleurs identiques aux éléments déjà existants sur la maison.

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie

APPUYÉ PAR Michel Dion

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la non-recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 207, RANG DE L'EMBARRAS SUR
LE LOT 4 006 939 ET 4 007 123

21.04.76

RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

Démolition d'un bâtiment agricole coté « petit patrimoine ».

Les membres du comité recommandent que le nouveau bâtiment soit reconstruit selon l'architecture du bâtiment démoli afin de conserver une partie de l'environnement actuel et ainsi promouvoir l'aspect « patrimonial » dans le milieu.

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie

APPUYÉ PAR Michel Dion

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

2021-08 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 64, AVENUE MOREL
SUR LE LOT 4 008 245 ET 4 009 034

21.04.77

RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour le 64, avenue Morel, lot 4 008 245 et 4 008 034 afin de faire un changement d'usage de résidentiel à résidence de tourisme.

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Denis Robillard

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

RECRUTEMENT D'UN MEMBRE

M. Bertin Ouellet souligne son intérêt à se joindre au comité de façon permanente. Sa candidature sera soumise au conseil municipal.

M. Steve Dumont informe les membres du comité qu'il devra quitter ses fonctions au sein du CCU puisqu'il sera employé saisonnier à la municipalité.

Il est suggéré par M. Denis Robillard que M. Dumont demeure comme membre du CCU mais que celui-ci agisse à titre de consultant bénévole pendant la période de l'année où il est à l'emploi de la municipalité. Un suivi sera fait auprès du conseil.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CCU

21.04.78

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard

APPUYÉ PAR Robert Lavoie

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE monsieur Bertin Ouellet soit nommé pour siéger au CCU à titre de représentant de la population et ce, à compter du 18 mars dernier pour un mandat de deux ans.

PRÉCISION DU MANDAT DE REPRÉSENTANT DE LA POPULATION DE MONSIEUR STEVE DUMONT

21.04.79 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QU'étant donné que monsieur Steve Dumont fait partie du CCU à titre de représentant de la population et qu'il est adjoint au Responsable des Travaux Publics, dorénavant, entre le mois de mai et le mois d'octobre, monsieur Dumont agira à titre de personne-ressource à cette période et les autres mois de l'année, agira à titre d'administrateur sur le comité.

Évaluation sera faite après une année pour reconduction ou non.

INFORMATIONS DU MAIRE

→ Rencontre par vidéoconférence avec la représentante du bureau de madame Marie-Ève Proulx, députée-ministre, madame Julie Roy, monsieur Charles Méthé, consultant GDI (projet de réfection du quai Taché) et des représentants du Ministère du Tourisme, monsieur Sébastien Noël et madame Mélissa Laliberté, de Stratégie maritime (MTQ).

APPROBATION DES COMPTES

21.04.80 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/03/21 :	93 498.73 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	38 738.26 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR MARS 2021 :	132 236.99 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

**CORRESPONDANCE POUR MARS 2021
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

APPUI FINANCIER AU GROUPE D'ENTRAIDE EN ALLAITEMENT MATERNET « LES P'TITS GOBE-LAIT »

21.04.81 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité appuie financièrement l'organisme « Les P'tits Gobe-Lait » pour un montant de 50,00 \$.

AUTORISATION POUR TRAVERSER LA MUNICIPALITÉ VIA LA ROUTE 132 (AVENUE MOREL) PAR LE RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES

21.04.82 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise le Relais à vélo Aldo Deschênes à emprunter l'avenue Morel (route 132) le 28 août 2021 dans le cadre du Défi-Vélo afin d'amasser des fonds pour la recherche contre le cancer.

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-KAMOURASKA – FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE

21.04.83 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska appuie financièrement l'École Saint-Louis-de-Kamouraska concernant l'activité de fin d'année.

Contribution financière : 200.00 \$.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

21.04.84 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de mars est fermé.

- Ferme Paradis des Côtes (déneigement) : 4 166.67 \$
- C.G. Thériault (déneigement) : 19 545.75 \$
- Christian Pelletier : 1 139.96 \$ (remboursement chèques non encaissés par la compagnie 9222-6224 Québec Inc.)
- Directeur des ressources financières (baux lots de grève) : 160.96 \$
- Plomberie Pascal Dumais : 166.71 \$
- URLS (cotisation annuelle) : 100.00 \$
- Excavation Robert Dionne & Fils Inc. : 1 310.72 \$
- Tommy Drapeau : 976.14 \$
- Développement de Kamouraska : 250.00 \$ (paiement publicité journal fait au compte de la municipalité par Café Côté Est)
- C.R.S.P.B. : 3 641.03 \$ (cotisation annuelle Biblio.)
- ADMQ : 86.23 \$
- Groupe Avantis : 146.01 \$
- Produits sanitaires Unique : 33.52 \$
- Huot Inc. : 6 620.10 \$
- Groupe Azimut : 86.23 \$
- Carquest : 54.73 \$
- Équitel Inc. : 69.14 \$
- Plomberie Chouinard KRT : 11.50 \$
- MonBuro.ca : 288.19 \$
- Les Équipements Wil-Be Inc. : 18 396.00 \$ (gratte)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions transmises par courrier électronique :

- Demande à la municipalité : L'enjeu VERT devrait-il représenter le principal défi à relever pour la municipalité dans les prochaines années ?
- Demande pour limiter le plus possible la contamination par la COVID par la réduction de l'accès aux stationnements gratuits ?
- La municipalité pourrait-elle envisager cet été, à titre expérimental, de créer un sens unique pour automobiles sur l'avenue Leblanc, entre la côte Bossé et le stationnement du quai, laissant le côté du fleuve aux marcheurs?
- Demande pour tournage d'une émission La Grande Récré en collaboration avec Le Grand Défi Pierre Lavoie. Une émission de variétés qui pour les jeunes des écoles primaires du Québec.
- Nous aimerions tourner une performance musicale avec une chanteuse et quelques danseurs sur l'avenue Chassé à Kamouraska. L'un des deux animateurs de l'émission sera également sur place.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

→ Informations demandées à un conseiller municipal par une résidente de la municipalité au lieu d'appeler au bureau municipal. Dans une prochaine Infolettre, il sera indiqué de toujours déposer au bureau de la municipalité les interrogations que peuvent avoir les citoyens (ennes).

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

21.04.85

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 21H00.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire